

## AVIS RECTIFICATIF DE l'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 77/AOO/BKAM/2025

Il est porté à la connaissance des sociétés intéressées par l'appel d'offres ouvert N°77/AOO/BKAM/2025 concernant la fourniture, la livraison et la mise en service des équipements de manutention pour Bank Al-Maghrib en deux lots, que la date limite de dépôt des offres, prévue initialement pour le 11 novembre 2025 à 10h00, a été reportée au 27 novembre 2025 à 10h00.

- Lot n° 1 : Fourniture, livraison et mise en service de transpalettes électriques pour divers sites de Bank Al-Maghrib ;
- Lot n° 2 : Fourniture, livraison et mise en service de gerbeurs électriques pour divers sites de Bank Al-Maghrib.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du Portail Achats de la Banque, accessible via le lien suivant : <a href="https://portailachats.bankalmaghrib.ma/">https://portailachats.bankalmaghrib.ma/</a> et via le portail de la Banque : <a href="https://www.bkam.ma.">https://www.bkam.ma.</a>

L'estimation du coût des prestations ainsi que le montant du cautionnement provisoire, pour chaque lot, sont indiquées ci-après :

Lot N°	Estimation (en DH HT)	Cautionnement provisoire (DH)
	Fourniture, livraison et mise en service :  193 300,00  (Cent quatre-vingt-treize mille trois cents dirhams)	3 800,00 (Trois mille huit cents
1	Redevance maintenance annuelle 9 700,00 (Neuf cent mille sept cents dirhams)	dirhams)
2	Fourniture, livraison et mise en service : 738 000,00 (Sept cent trente-huit mille dirhams)  Redevance maintenance annuelle 57 900,00 (Cinquante-sept mille neuf cents dirhams)	14 700,00 (Quatorze mille sept cents dirhams)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions du règlement de consultation.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers exclusivement par voie électronique dans le Portail Achats de la Banque.

Un certificat de signature électronique valide est requis pour soumissionner au présent appel d'offres.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de consultation.